



Commission Nationale Exécutive

Mis à jour le 11/09/2019 par SFR

L'Association est administrée à l'échelon national par la Commission nationale exécutive (CNE).

La CNE se réunit obligatoirement deux fois par an sur convocation du Président de l'Association, ainsi que chaque fois que son Président l'estime utile ou encore sur la demande de 50 % de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Cette Commission administre et définit la politique générale de l'Association et d'une façon générale décide de toute action à mener dans l'intérêt de la discipline, dans la limite des présents statuts. Elle procède à l'élection du Conseil de surveillance et fixe au Bureau les objectifs qu'elle estime prioritaires. Elle examine et approuve les rapports d'activité du Conseil de surveillance et du Bureau présentés par leurs Présidents ainsi que le rapport financier annuel présenté par le Trésorier de l'Association. Elle élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau Exécutif, et dispose de la faculté de révoquer les membres du Bureau. Elle fixe les éventuelles rémunérations des membres du Bureau.

Pour plus de détails, voir l'[article 11 des statuts](#).

Vous pouvez retrouver dès maintenant l'ensemble des procès-verbaux [dans votre espace membre](#).